

Les maisons des services publics

De par leur diversité, de même que par les personnes morales de droit public qui en ont la responsabilité (Etat, établissements publics, entreprises nationales, collectivités locales), la proximité des services publics sur l'ensemble du territoire est souvent une gageure s'agissant des territoires les plus sensibles, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Pour contrer le retrait territorial des grands services publics, les collectivités locales se retrouvent souvent contraintes de proposer de participer à leur co-gestion en fournissant locaux et moyens matériels. Cela conduit à des modes de gestion innovants des services publics par leur regroupement en un lieu unique et l'exercice de la pluricom pétence ou polyvalence par les fonctionnaires qui y sont impliqués.

Une politique émergente. Expérimentées depuis près de 10 ans sous le nom de « points publics » en milieu rural, et de « plates-formes de service public » dans les quartiers difficiles, les maisons des services publics (MSP) ont une existence légale depuis la loi d'avril 2000 relative aux relations des citoyens avec l'administration. Le CIADT du 9 juillet 2001 à Limoges a confirmé l'engagement de l'Etat dans cette politique de contractualisation, en lançant deux appels à projet doté de 10 millions de francs chacun, l'un pour les MSP les plus innovantes, l'autre pour le développement de maisons de la solidarité, des moyens somme toute encore limités au regard des besoins. Si les MSP sont aujourd'hui une forme alternative reconnue de gestion des services publics, elles en sont encore à rechercher leurs marques, tant la diversité des possibilités semble étendue, ce qui leur confère une souplesse qu'il convient de savoir exploiter.

Références juridiques

- **Loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** (JO du 13.04.00)
- **Décret n° 2001-494 du 6 juin 2001 relatif aux maisons de services publics** (JO du 10.06.01)

Les diverses catégories de MSP :

Bien que les MSP permettent en principe toutes les combinaisons, certaines catégories de distinguent du fait de la nature des services qu'elles regroupent. Ainsi, les **Maisons de la justice** et du droit propose assistance juridique gratuite et formalités judiciaires, mais n'hébergent pas de délégués du médiateur de la République (que le CIADT de Limoges a affectés aux collèges ruraux) ; les **Maisons des services publics et financiers** ne regroupent que les services publics relevant de Bercy (Trésor, douanes...) ; enfin, les **Maisons de la solidarité** ne regroupent que des services sociaux et d'aide à l'emploi (ANPE, ASSEDIC, CAF,...).

Des lieux contractuels

Les maisons des services publics (MSP) sont des structures de proximité établies par convention qui hébergent plusieurs services publics et sont animées par des fonctionnaires polyvalents. Les services publics intéressés peuvent être de nature et de catégories fort différentes : services administratifs de l'Etat – impôts-, entreprises publiques –EDF, GDF, La Poste..-, organismes sociaux – Bureaux d'aide sociale, CAF, ASSEDIC, ANPE...-. Les MSP ont pour mission d'accueillir et informer les usagers afin de répondre à leurs demandes les plus diverses, en les orientant et en les mettant en relation avec les organismes compétents, ou en les aidant dans leurs démarches administratives, dans des domaines aussi variés que l'emploi, la formation professionnelle, la fiscalité, le logement, le conseil juridique, les prestations EDF-GDF, l'aide à domicile, les activités sportives et de loisirs... Les MSP sont également des lieux équipés de technologies d'information et de communication tels que fax, minitel, bornes internet...voire matériel de visioconférence.

La direction des MSP ne revient d'office à un fonctionnaire d'Etat que si la forme du GIE a été choisie (que des services publics de l'Etat y soient d'ailleurs ou non présents).

Contacts utiles



<http://www.innovations-services-publics.gouv.fr>

Marche à suivre...

CREER UNE MSP PAR CONVENTION

1. Déterminer les besoins. C'est à dire, identifier les services publics les plus utiles à la population, et circonscrire leur aire possible de clientèle afin d'en déduire quelles seront les signataires de la convention, tant du côté des services (administrations déconcentrées, établissements publics, entreprises nationales...) que des collectivités (communes et EPCI).

2. Rédiger un projet de convention qui mentionne (obligatoirement)

- le nom et les missions attribuées à la MSP
 - son lieu d'implantation
 - les services publics associés
 - les prestations (éventuellement itinérantes) proposées aux usagers
 - les apports financiers immobiliers, mobiliers et techniques de chacun des signataires
 - sa durée et les modalités de son renouvellement et les conditions et conséquences d'éventuelle dénonciation
3. Associer les usagers (facultatif en simple convention, obligatoire en GIP) en les consultant lors de l'élaboration de la convention, mais également en y prévoyant les modalités de leur association régulière à son fonctionnement.
4. Conduire la négociation
5. Approbation par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché dans les locaux de chacune des personnes morales signataires.

Un exemple parmi d'autres...

● Ouvert en novembre 1993 (et inauguré par le Ministre de la Fonction Publique, André Rossinot), le Point Public de Jussey fut le premier point public créé en France. Le 6 octobre 1997, il prend la nouvelle appellation de Maison des Services Publics.

La Maison des Services Publics de Jussey et les deux Points Publics (Saint-Loup sur Semouse et Champlitte) constituent désormais, dans le département de la Haute-Saône, un réseau d'information des usagers. Ce réseau fonctionne avec une direction unique pour les trois sites et fédère 75 partenaires : 28 administrations, 4 grands services publics (EDF-GDF, SNCF, La Poste, France Télécom), 43 grandes structures parapubliques et socio-économiques.

LES MSP INTERDEPARTEMENTALES. Les logiques territoriales locales conduisant souvent à transgresser les frontières administratives, lorsqu'un projet de MSP couvre une zone géographique étalée sur plusieurs départements, l'arrêté qui approuve la convention est pris conjointement par les préfets de tous les départements concernés. .

CONSTITUER UNE MSP EN GIP

Le choix du Groupement d'Intérêt Public présente l'intérêt de conférer une existence juridique autonome à la MSP qui devient ainsi une personne morale de droit public à part entière. De ce fait, la MSP se retrouve soumise aux règles de la comptabilité publique (ce qui impose la nomination d'un agent comptable par arrêté ministériel du budget, et attribue au préfet la mission de commissaire du gouvernement), et pour cette raison, des fonctionnaires d'Etat participent d'office à son animation, la contribution d'agents relevant des autres personnes morales n'étant envisagé que « le cas échéant ». Et cela, même si aucun service de l'Etat n'est impliqué concrètement dans le projet...

LES MSP EN GROUPEMENTS

La formule du GIP permet également par une même convention de mettre en place sous l'autorité d'une même direction plusieurs MSP qui peuvent alors fonctionner en réseau.

Le dossier de l'Elu de Montagne